

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR **Droit Economie et Gestion** ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master **Droit Economie Gestion, mention Management des Systèmes Information**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

**M. Samy MANSOURI**

Maître de Conférences

**Vice-Président du jury :**

**Mme Béatrice BOULU-RESHEF**

Professeure des Universités

**Membres du jury :**

**Mme Delphine OLLIER-GONSIOR**

Professeure agrégée (PRAG)

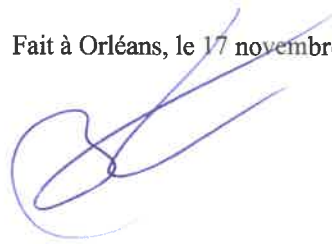
**M. Alexandre TESSIER**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023



Eric BLOND